

ARRETE N° 2026-92 ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION
à M. Maxime BOURDAIS 4^{ème} ADJOINT

Le Maire de ST GEORGES-BUTTAVENT ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,
Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Adjoints,

ARRETE

Article 1^{er} :

Article 2 : Délégation de fonction est donnée M. Maxime BOURDAIS, 4^{ème} ADJOINT, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- M. Maxime BOURDAIS est déléguée aux sports et aux associations. Il aura pour mission d'accompagner les bénévoles dans leur action en leur prodiguant de l'information en mettant en place des outils méthodologiques.

Article 3 : Le Maire de la commune de St-GEORGES-BUTTAVENT, la secrétaire de mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise :
à M. le Sous-Préfet de Mayenne et au Comptable de la collectivité.

A M. Le Receveur Municipal

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à St- GEORGES-BUTTAVENT, le 13/04/2026

Le Maire,
Gérard BRODIN.



Notification faite le 14/04/2026
Signature de l'intéressée

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le 13/05/2026
ID : 053-215302191-20260413-2026_92-AI

